

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« Grand Jeu Institut du Linge »**

#### **Art. 1 : ORGANISATION**

La société **HENKEL France**, SAS au capital de 115. 138.508 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 552 117 590, dont le siège social est situé 161 rue de Silly, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur Internet un jeu (ci-après « Jeu ») avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Institut du Linge » du 13 décembre 2016 au 07 janvier 2017 inclus, accessible via l'URL suivante : <http://www.magasins-u.com/henkel>, selon les modalités décrites au présent règlement accessible via l'URL suivante : <http://www.magasins-u.com/henkel>.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **Art. 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

##### **2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS**

La Société Organisatrice organise le Jeu dans les Magasins à l'enseigne Hyper U, Super U et U Express (ci-après dénommés « le(s) Magasin(s) U ») annonçant l'opération et dont la liste exhaustive est disponible sous l'adresse URL : <http://www.magasins-u.com/henkel>.

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes physiques majeures à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-COM), ayant acheté au moins un produit HENKEL parmi la liste de produits présentée en annexe pendant la durée de l'opération dans un des Magasins U, détenteurs d'une carte U, ayant créé un compte sur [magasins-u.com](http://www.magasins-u.com) et y ayant renseigné leur numéro de carte U et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation.

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel des Magasins U participant à l'opération et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. A cet effet, un justificatif d'identité pourrait être demandé aux participants..

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte sur le site [magasins-u.com](http://www.magasins-u.com) et d'une carte U pour participer au Jeu.

Une seule participation par adresse courriel, foyer et par carte U est autorisée (même adresse postale et même nom de famille et même compte utilisateur). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

Les participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

##### **2.2 DEROULEMENT DU JEU**

1/ Pour participer au Jeu, le participant doit effectuer l'achat entre le 13 décembre 2016 et le 07 janvier 2017 inclus, dans un des Magasins U participants, d'un produit HENKEL, (ci-après dénommé le(s) Produit(s) Eligible(s)). La liste des produits éligibles et des magasins participants figure en annexe. Lors de son passage en caisse, après présentation de sa carte U, en plus du ticket de caisse qui formalise son acte d'achat, le participant se verra remettre un bon sur lequel sera indiqué un code de participation.

2/ Le participant doit se rendre à l'adresse officielle du Jeu soit <https://www.magasins-u.com/henkel>, il peut aussi y accéder via la page d'accueil du site [magasins-u.com](https://www.magasins-u.com). Le participant doit cliquer sur un bouton de participation. Il lui est alors rappelé qu'il doit être titulaire d'une carte U et disposer ou créer un compte sur [magasins-u.com](https://www.magasins-u.com) pour participer au Jeu. S'il dispose déjà d'un compte Espace U, le participant doit se connecter à son Espace U en renseignant son identifiant et son mot de passe dans les champs prévus à cet effet.

S'il n'en dispose pas déjà, le participant doit se créer un compte Espace U en renseignant son numéro de carte U. Pour créer un compte Espace U, il suffit au participant de cliquer sur les liens « Je crée mon espace U » ou « Inscrivez-vous » présents sur la page d'accueil du site et de remplir le formulaire de création de compte en remplissant les champs prévus à cet effet. S'il le souhaite, le participant peut recevoir les actualités, offres et nouveautés de la part de la Société Organisatrice en cochant la case prévue à cet effet. Le participant peut également s'inscrire sur le site sans recevoir les informations et offres de SYSTEME U. Il est précisé qu'il n'existe aucune relation entre l'acceptation à recevoir les informations et offres de SYSTEME U et la possibilité de s'inscrire sur le site. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au Jeu. Le participant doit terminer son inscription au site en cliquant sur le bouton « Je valide mes informations ».

3/ Une fois authentifié, une pop-in apparait, le participant doit fermer la pop-in de sorte que l'animation du Jeu se lance. Le Jeu consiste à effectuer un « cliquer/déplacer » afin de placer une lingette puis le linge dans le lave-linge, ajouter la lessive et lancer le lavage. A l'issue, la page suivante s'affiche automatiquement et le participant est invité à renseigner un formulaire d'inscription.

Le participant a également la possibilité de passer le Jeu en se rendant directement à l'étape suivante.

4/ Le participant doit saisir les coordonnées suivantes dans les champs prévus à cet effet :

- Nom\*
- Prénom\*
- Adresse postale complète (adresse, code postale, ville)\*
- Email\*
- Numéro de téléphone\*
- N° Carte U\*
- Code de participation obtenu en caisse\*

*Les champs mentionnés par un « \* » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au Jeu.*

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

Chaque participant doit ensuite valider le formulaire pour participer au Jeu en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Par la suite, le participant est informé de son inscription au tirage au sort. Il a la possibilité d'obtenir des chances supplémentaires de gagner en partageant le Jeu.

#### **Partage du Jeu et possibilité de chances supplémentaires (facultatif) :**

Le participant a la possibilité de partager le Jeu et ainsi augmenter ses chances de gain au tirage au sort :

- **Possibilité n°1** : en partageant le Jeu sur Facebook. Le participant peut ainsi obtenir cinq chances supplémentaires en partageant le Jeu sur le réseau social.

La publication du Jeu sur Facebook est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu ne sont pas destinées à Facebook, mais à la Société Organisatrice pour les finalités décrites à l'article 7 ci-dessous.

- **Possibilité n°2** : par e-mail, en informant des personnes de sa connaissance de l'existence du Jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage"). Dans le cas d'un parrainage par e-mail, le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail d'un ami(e). Le participant obtient une chance supplémentaire pour chaque email renseigné. Il peut ainsi en renseigner 3. L'adresse e-mail doit être valide. Un e-mail informant son ami(e) de l'existence du Jeu lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice pour sa collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant une autre personne de son entourage, une fois et une seule, à participer au Jeu. De fait, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité quant à l'e-mail de proche qu'il fournit à la Société Organisatrice.

L'invitation d'ami(e) est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au Jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### **Art. 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort effectué par l'Huissier de Justice.**

Pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de gagner un des lots mis en jeu, le participant doit se connecter à son compte U, effectuer ou non l'animation du Jeu, et renseigner les champs ci-dessus cités.

Le participant qui ne remplirait pas les conditions de participation ne pourra pas participer au tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort le **09 janvier 2017** parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Le participant sera notifié de la confirmation de son inscription au Jeu par e-mail à l'adresse qu'il aura mentionnée dans le formulaire d'inscription.

#### **Art. 4 : DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération est de 250 prix pour une valeur commerciale globale indicative de 29 999,50 € TTC, répartie de la manière suivante :

- 50 Machines à laver « LAVE LINGE FRONTAL BOSCH, Réf. WAB28211FF » d'une valeur commerciale unitaire de 479, 99 € TTC.
- 200 Cartes cadeaux U d'une valeur unitaire de 30,00 € TTC.

Les cartes cadeaux sont valables jusqu'au 10/11/2017, à valoir exclusivement dans les magasins Hyper U, Super U, Marché U et U Express (voir liste des magasins participants sur [www.magasins-u.com](http://www.magasins-u.com)) situés en France métropolitaine (Corse incluse), en une ou plusieurs fois dans la limite de leur valeur pour l'achat de tout produit et service des Magasins U hors station-service U, service après-vente et achat sur les sites internet des Magasins U.

Les cartes cadeaux U ne peuvent être ni revendues, ni échangées, ni remboursées même partiellement (même en cas de fin de validité, perte ou vol), ni portées au crédit d'une carte ou compte bancaire, et ne peuvent donner lieu à aucun rendu de monnaie. Elles peuvent néanmoins être complétées par tout autre moyen de paiement accepté par le Magasin U. Plusieurs cartes cadeaux U peuvent être utilisées pour un même achat (lors d'un seul passage en caisse). Il est possible de vérifier le solde et/ou la date de fin de validité des cartes cadeaux U en s'adressant à l'accueil des Magasins U.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Les dotations seront expédiées aux gagnants à partir du 23 janvier 2017.

Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations, notamment le délai de réception des lots, seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires dans l'email envoyé à chaque gagnant lui indiquant son gain.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

#### **Art. 5 : MODE D'INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans leur Espace U. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et ainsi que leur adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations, notamment les modalités de réception des lots, seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires dans l'email envoyé à chaque gagnant lui indiquant son gain.

Si un participant gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

#### **Art 6 : PUBLICATION DES RESULTATS – DROIT DE REPRODUCTION**

De manière générale, la Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, le prénom et la ville du gagnant et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

#### **Art 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE**

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées à la Société Organisatrice du Jeu et à Système U centrale nationale pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Les serveurs de la Société Organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu, d'identifier les gagnants du Jeu, de prendre contact avec eux ou de leur adresser par voie postale leurs lots, de diffuser le cas échéant la liste des gagnants, de gérer toutes réclamations ou cas de fraude éventuelles ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

Le participant consent à ce que ses données puissent être transmises à des parties tierces sélectionnées par la Société Organisatrice dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

SYSTEME U CENTRALE NATIONALE  
Direction e-Commerce et Pilotage des sites web  
20 rue d'Arcueil (Parc tertiaire ICADE)  
CS 10043 – 94533 RUNGIS cedex

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **Art 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le site.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération à savoir <https://www.magasins-u.com/henkel>.

Le règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Henkel France – Département commercial, LHC, Trade marketing, 161 rue de Sully 92100 Boulogne-Billancourt.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

\*\*\*

## **ANNEXE**

**Produits éligibles**

<b>Hyper U2, Hyper U1, Super U5, Super U4, Super U3, Super U2, U express 2</b>	
<b>Aide au lavage</b>	<b>EAN</b>
Decolor Stop 2 X 25 std- Blanc Intense ou 2X20 Intense-Eclats et couleurs ou Tt à 30 2X15	3152210008202 3152210008219 3152210008721 3152210225142 3152210229126
<b>Lessives</b>	<b>EAN</b>
LE CHAT 2 X 3 L Format Familial	3178041322621 3178041311915 3178041317351
XTRA 2X3L std, marseille, 2X2,52L 2 en 1 détachant Format Familial	3178040690844 3178041311663 3178040690837
XTRA CAPS X 30 total, marseille, fraicheur	3178041324236 3178041324205 3178041324212
SUPER CROIX 2X3L (Maroc, Bresil, Bora) Format familial	3178041311809 3178040691087 3178040691100
<b>Hyper U2, Hyper U1, Super U5, Super U4, Super U3</b>	
<b>Lessives</b>	<b>EAN</b>
MIR black, couleurs, laine 1,5L	3178041317658 3178041303880 3178041306423
LE CHAT duo Bulles X 32 (Expert, source de fraicheur, sensitive)	3178041317689 3178041310352 3178041310390